Arrêté n°2022-045

Arrêté portant fixation de tarifs

International Conference Cap & RFIAP 2022

SERVICE DES AFFAIRES STATUTAIRES ET JURIDIQUES

La Présidente,

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 712-2 et L. 712-3,
Vu la délibération n°30-2016 du Conseil d'administration du 29 avril 2016 relative à la délégation de pouvoir en matière de fixation de tarifs accordée par le conseil d'administration à la Présidente ;
Vu les statuts modifiés de l'Université Bretagne Sud,

Arrête

Article 1. Les tarifs d'inscription au colloque International Conference CAp & RFIAP 2022 organisé par le laboratoire IRISA du 5 au 8 juillet 2022 sont fixés comme suit :

Étudiants	**200€**
Académiques	**300€**
Professionnels	**400€**

A ces tarifs d'inscriptions au colloque s'ajoutent :

Accompagnateur(s) supplémentaire(s) à la soirée de gala du 7/07/22	**+60€/ personne**
Si inscription après le 10 juin	**+50€**

Ces tarifs sont HT et seront soumis à la TVA en application de la réglementation en vigueur.

Article 2. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité sur le site internet de l'Université dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 3. Le Directeur de laboratoire et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4. Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2022-037

Signé par : Virginie Dupont
Date : 09/05/2022
Qualité : La Présidente

Virginie DUPONT

Service des Affaires Statutaires et Juridiques
Campus de Tohannic – rue André Lwoff – CS60573
56017 VANNES CEDEX
sasj@listes.univ-ubs.fr
www.univ-ubs.fr